

Conditions générales de vente



1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de FIRALUX DESIGN AG (ci-après dénommée Firalux). Les conditions générales de l'acheteur/du client ou les modifications apportées aux présentes conditions générales ne peuvent être valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par Firalux.
- 1.2. Les dessins, plans, propositions de coûts et autres documents élaborés par Firalux dans le cadre d'une commande restent la propriété de Firalux et sont protégés par des droits d'auteur. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ni être reproduits sans autorisation écrite. En commandant un produit auprès de Firalux, l'acheteur accepte les dispositions relatives à la protection des données de Firalux, qui peuvent être téléchargées sur la page d'accueil de cette dernière (www.firalux.ch). Vous trouverez de plus amples informations concernant la collecte des données et la protection des données au point 15 des présentes conditions générales.
- 1.3. Firalux se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente en vigueur au moment de la commande sont applicables.

2. Les offres

- 2.1. Les offres ont en principe une durée de validité de 3 mois et sous réserve de vente intermédiaire. La durée de validité peut être prolongée en concertation.

3. Commandes

- 3.1. En passant commande, le client accepte les présentes CGV.
- 3.2. Les commandes de produits ou de services passées par le client (la commande) sont considérées comme une simple offre faite à Firalux pour la conclusion du contrat. Par sa commande, le client confirme l'exactitude de toutes les données qu'il a fournies.
- 3.3. Le contrat entre le client et Firalux n'est conclu que lorsque Firalux a donné son accord à la commande. L'accord est généralement donné par une confirmation de commande écrite de Firalux (la confirmation de commande) ou par la signature d'un contrat écrit entre les deux parties. En cas de commande en ligne via la boutique en ligne Firalux, la confirmation de commande est envoyée électroniquement par e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le client.
- 3.4. Une fois la commande passée par le client et confirmée par Firalux, des modifications ou des annulations ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord mutuel et sous réserve de l'indemnisation complète de Firalux.
- 3.5. Les modifications de commande peuvent entraîner une adaptation du prix proposé et une modification des délais de livraison.
- 3.6. En cas d'annulation, des frais de traitement supplémentaires de 10% de la valeur de la commande, mais d'au moins 10 CHF, peuvent être facturés.

4. Prix

- 4.1. Firalux se réserve le droit de modifier les prix à tout moment.
- 4.2. Si les luminaires et ampoules lumineuses sont vendus séparément, le prix des luminaires ne comprend pas les ampoules.
- 4.3. Les prix s'entendent hors TVA.
- 4.4. Firalux prélève la TVA légale sur tous les prix. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 4.5. En principe, aucune installation ou montage des produits de la part de Firalux n'est compris dans le prix. Les prix d'une éventuelle installation ou d'un montage des produits par Firalux sont indiqués séparément, pour autant qu'une telle installation ou un tel montage ait été convenu.
- 4.6. Les frais suivants sont à la charge du client et doivent être payés en plus par le client de Firalux: (a) Frais pour les palettes qui ne sont pas retournées dans le mois suivant la livraison de Firalux; (b) Les frais d'assurance, si le client en demande une; (c) Les frais de stockage pour les livraisons retardées par le client; (d) Les frais encourus par Firalux du fait que le client n'a pas respecté ou n'a pas respecté ses obligations de collaboration ou de mise à disposition n'a pas rempli correctement ses obligations; (g) Frais pour les études d'éclairage réalisées à la demande du client.

5. Livraison

- 5.1. Les délais/dates de livraison indiqués par Firalux sont respectés dans la mesure du possible, mais sont considérés comme non contraignants, sauf accord contraire explicite. Un éventuel retard n'autorise pas l'acheteur à faire valoir des droits à réparation de quelque nature que ce soit, à moins qu'il ne soit prouvé que le retard de Firalux est dû à un comportement intentionnel ou à une négligence grave de sa part.
- 5.2. Firalux détermine le mode d'expédition. Elle peut livrer la marchandise par envois partiels. Un envoi partiel peut entraîner une augmentation des frais d'expédition et d'emballage, etc. à la charge du client.
- 5.3. En principe, la livraison s'effectue à partir du siège principal de Firalux.
- 5.4. Les éventuels frais d'emballage, d'expédition et d'assurance sont à la charge de l'acheteur. En cas d'envoi par DPD / la Poste Suisse, les frais de port sont gratuits pour une valeur de livraison (valeur nette de la marchandise) à partir de CHF 1'000.00, pour autant que le lieu de livraison se trouve en Suisse et que la marchandise soit envoyée en priorité ordinaire (DPD-Normal / courrier A ou B).
- 5.5. L'élimination des matériaux d'emballage est à la charge de l'acheteur.
- 5.6. Les livraisons défectueuses ou incomplètes doivent être signalées par écrit à Firalux dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la livraison. Dans le cas contraire, la livraison est considérée comme acceptée.
- 5.7. Sauf accord écrit contraire, la livraison s'effectue ex Works (EXW) selon les Incoterms 2020 au siège de Firalux (la livraison). Les profits et les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur au moment de la remise de la marchandise au service d'expédition. Firalux recommande à l'acheteur de réduire le risque de perte de la marchandise et les coûts qui en découlent en souscrivant une assurance.
- 5.8. Si des sous-traitants de toutes sortes sont en retard dans leurs livraisons pour des raisons indépendantes de la volonté de Firalux, telles que la force majeure, les grèves, les interventions des autorités ou l'insolvabilité, Firalux peut reporter la livraison de trois mois au maximum. Dans ce cas, l'acheteur n'a pas le droit de résilier le contrat ni de réclamer des dommages et intérêts.

6. Livraisons d'échantillons

- 6.1. Les livraisons d'échantillons sont facturées.
- 6.2. Les retours d'échantillons et les crédits y afférents sont effectués selon les modalités définies au point 7 des présentes CGV.

7. Retours de marchandise

- 7.1. Les retours de tout type ne sont acceptés qu'après notification préalable. Pour cela, il faut remplir le formulaire de retour en ligne sous Contact | Firalux Design AG. Après vérification, un formulaire de retour de marchandise sera envoyé au client.
- 7.2. Les articles retournés sans notification préalable seront stockés à titre onéreux sans remboursement.
- 7.3. Firalux établit une note de crédit en fonction de l'état du produit ou de l'échantillon retourné et de la période écoulée depuis la livraison, conformément aux tableaux suivants:

État	Montant de l'avoir		
	Jusqu'à 30 jours	31 - 90 jours	> 90 jours
En ordre dans l'emballage d'origine	100 %	100 %	0 %
Sali et/ou sans emballage d'origine	80 %	80 %	0 %
Endommagé	0 %	0 %	0 %

État	Montant de l'avoir		
	Jusqu'à 30 jours	31 - 90 jours	> 90 jours
En ordre dans l'emballage d'origine	100 %	100 %	0 %
Sali et/ou sans emballage d'origine	70 %	70 %	0 %
Endommagé	0 %	0 %	0 %

8. Recours à des fournisseurs, des sous-traitants et des tiers

- 8.1. Firalux est en droit, à sa discrétion, de faire appel à des fournisseurs, sous-traitants et autres tiers pour l'exécution du contrat.

9. Instructions et recommandations de Firalux et/ou du fabricant

- 9.1. Le client s'engage à respecter les instructions de montage, d'utilisation et d'entretien et/ou les recom-

mandations de Firalux (ou d'un éventuel fabricant), à s'y conformer et à les transmettre à des tiers (acheteurs, revendeurs, utilisateurs finaux, etc.). Les instructions et recommandations, si elles ne se trouvent pas dans l'emballage, peuvent être obtenues auprès de Firalux.

- 9.2. Si le client est un revendeur, il s'engage à vérifier les réclamations de son client avec le soin nécessaire et à ses propres frais et à informer immédiatement Firalux par écrit et de manière détaillée des éventuelles réclamations. Le client est tenu de dédommager Firalux pour les dommages qui surviennent ou s'aggravent à la suite d'un manquement à cette obligation.
10. Services
 - 10.1. Le type et l'étendue des prestations à fournir par Firalux découlent de l'offre de projet que Firalux soumet à la clientèle.
 - 10.2. Les prestations qui ne sont pas définies comme faisant partie de l'offre de projet doivent être payées séparément par le client, sauf accord contraire dans l'offre de projet.
 - 10.3. Les frais de réparation des défauts, à l'exception d'un cas de garantie selon le point 11, sont à la charge du client. Pour les produits qui ne présentent pas de défauts constatables ou pour lesquels le défaut n'est pas couvert par la garantie, Firalux se réserve le droit de facturer au client les frais de contrôle du défaut invoqué.
 - 10.4. Firalux garantit que le service est fourni conformément à l'offre de projet, avec soin et en toute bonne foi. Si le service présente un défaut, le client doit le signaler immédiatement, mais au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la réception du service contesté. Dans le cas contraire, la garantie de Firalux s'éteint. Si le client a fait une réclamation dans le délai imparti, Firalux pourra, à son choix et à sa discrétion, soit (a) réparer le service concerné; soit (b) rembourser ou remettre au client la différence entre le prix du service et sa moins-value due au défaut, soit établir un crédit pour les achats futurs de services du même montant. Tous les autres droits de garantie de la part du client, en particulier la réduction, l'exécution de remplacement et les dommages-intérêts, sont exclus dans la mesure où la loi le permet.

11. Garantie

- 11.1. Le délai de garantie pour tous les produits est de 24 mois à compter de la date d'enlèvement ou d'expédition. Les produits avec un délai de garantie différent et plus long peuvent être obtenus sur demande.
- 11.2. Pour toutes les garanties indiquées au point 11.1, les pièces d'usure telles que les ampoules et les batteries de secours sont exclues de la garantie. Sous réserve des dispositions légales impératives, la garantie se limite aux défauts dont il est prouvé qu'ils sont dus à des vices de matériel, d'exécution ou de construction.
- 11.3. Les droits de garantie comprennent, selon la libre appréciation de Firalux, la réparation ou le remplacement. L'acheteur ne peut pas demander la modification ou la réduction du prix.
- 11.4. Toute garantie est annulée si l'acheteur ou des tiers ont effectué des modifications ou des réparations sur la marchandise ou si les instructions de montage, d'utilisation et d'entretien ou des instructions similaires de Firalux ou du fabricant n'ont pas été respectées.
- 11.5. De même, toute garantie est annulée en cas d'utilisation d'accessoires ou de pièces de rechange non autorisés.
- 11.6. D'autres prestations de garantie ou de dommages et intérêts sont exclues, dans la mesure où la loi le permet. Sont notamment exclus la prise en charge des frais de démontage, de remontage et d'éventuelles reprogrammations ainsi que d'éventuels autres dommages consécutifs.
- 11.7. Tous les droits de garantie doivent être revendiqués immédiatement par écrit auprès de Firalux, mais au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la constatation d'un défaut, en indiquant la date de livraison et l'objet de la garantie, faute de quoi les droits correspondants sont considérés comme perdus.
- 11.8. Dans la mesure où la loi le permet, la garantie est exclue pour les prestations liées à la livraison, telles que les travaux de montage, etc..
- 11.9. Toute prestation et responsabilité allant au-delà de la garantie définie de manière exhaustive ci-dessus, et en particulier la responsabilité pour les dommages corporels et matériels, sont exclues dans la mesure où la loi le permet.

12. Responsabilité et exclusion de responsabilité

- 12.1. La responsabilité de Firalux, quel qu'en soit le fondement juridique, mais en particulier sur la base d'un contrat, d'un acte illicite ou d'un enrichissement injustifié et dans tous les cas, y compris la responsabilité pour les auxiliaires, est exclue dans la mesure où la loi le permet.
- 12.2. En particulier, Firalux n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs (y compris les dommages résultant d'événements liés à la cybersécurité, tels que les dommages causés par des virus logiciels, des logiciels malveillants et le piratage), des dommages consécutifs, des pertes de bénéfices, des pertes de chiffre d'affaires, des pertes d'économies, des dommages dus au retard ou des dommages liés à la garantie.
- 12.3. Si les dispositions de l'article 12.1 et/ou de l'article 12.2 sont nulles, la responsabilité de Firalux est limitée, pour l'ensemble des événements, à 50 % du prix payé ou à payer par le client pour la livraison ou le service concerné, hors TVA.

13. Conditions de paiement

- 13.1. Les factures doivent être payées dans les 30 jours, sans aucune déduction.
- 13.2. Passé ce délai de 30 jours, l'acheteur est en retard de paiement sans qu'un rappel ne soit nécessaire, ce qui donne lieu à des intérêts moratoires à partir de cette date.
- 13.3. Le montant des intérêts moratoires est calculé en fonction du taux d'intérêt de la Banque cantonale de Bâle-Campagne pour les crédits en compte courant non couverts, mais il est au minimum de 5% par an.
- 13.4. Pour les commandes à partir de CHF 10'000.00, Firalux peut exiger un acompte pouvant atteindre 80% du montant de la commande. La livraison de la marchandise commandée peut être subordonnée au paiement de l'acompte.
- 13.5. Une compensation avec d'éventuelles contre-créances de la part de l'acheteur est exclue.
- 13.6. Firalux conserve la propriété de la marchandise jusqu'à son paiement intégral. Lors de la commande, l'acheteur autorise Firalux à procéder à une inscription correspondante dans le registre de réserve de propriété en cas d'arriérés de paiement.

14. Droits de propriété intellectuelle et secrets d'affaires

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle et les droits de propriété, notamment les brevets, les droits d'auteur, les designs et les droits de marque sur les produits et les services (notamment sur les résultats du travail) appartiennent à Firalux. Ceci s'applique également aux produits spéciaux conçus ou fabriqués par Firalux pour le client, même s'ils sont basés sur des instructions, des constructions ou des modèles du client.
- 14.2. Les deux parties doivent traiter de manière confidentielle les secrets d'affaires de l'autre partie dont elles ont eu connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat ou d'une autre manière, et prendre les mesures appropriées pour que des personnes non autorisées n'en prennent pas connaissance.

15. Collecte de données et protection des données

- 15.1. Firalux traite les données de ses clients et de ses collaborateurs exclusivement en accord avec les dispositions légales, y compris la loi fédérale sur la protection des données (LPD). La collecte et le traitement des données ont lieu en particulier à des fins de facturation, d'exécution de contrats, de contact avec le client et à des fins de marketing, notamment pour la conception et le développement d'offres adaptées aux besoins.
- 15.2. Le site web Firalux utilise différents services et cookies qui traitent les données des clients et de leurs collaborateurs. A ce sujet, nous renvoyons à notre déclaration de protection des données.
- 15.3. La clientèle autorise Firalux à utiliser les droits d'utilisation suivants à des fins publicitaires, jusqu'à révocation à tout moment, au moyen d'une déclaration écrite à l'adresse de l'entreprise: Firalux est autorisée à utiliser, citer et représenter le nom de l'entreprise ainsi que la relation commerciale et/ou le projet commun sur son site web.

16. Divers

- 16.1. Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent caduques, la validité des autres dispositions des CGV n'en est pas affectée. La disposition invalide ou inexécutable sera remplacée par la disposition valide et exécutable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique que les parties contractantes poursuivaient avec la disposition invalide ou inexécutable. Les dispositions susmentionnées s'appliquent mutatis mutandis au cas où les CGV s'avèreraient incomplètes.
- 16.2. Le lieu d'exécution et le seul tribunal compétent est le siège de Firalux, sous réserve des dispositions impératives du Code de procédure civile suisse.
- 16.3. Le droit suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la Convention de Lugano.
- 16.4. Les présentes CGV ont été traduites en français au moyen d'un outil de traduction. La version des CGV rédigée en allemand fait foi.